



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Air France

Question écrite n° 17572

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'affectation des ex-apprentis de l'école de Vilgenis d'Air France à des emplois d'OS ou d'OP qui ne correspondent pas à leur formation. Chaque année, l'école de Vilgenis forme, en trois années d'apprentissage, au métier de mécanicien de l'aéronautique. Véritable cheville ouvrière de la compagnie, ces jeunes sont pour la plupart d'entre eux affectés sur l'organigramme professionnel de la direction du matériel. Or, depuis quelque temps, les apprentis, qui ont fait le sacrifice du baccalauréat en s'engageant dans une filière d'enseignement professionnel aéronautique, sont intégrés en équipe et font des travaux d'OS ou d'OP en fonction de la charge de travail. Cette situation nuit à l'efficacité de la production et à la qualité du service. L'école de Vilgenis, subventionnée par l'État, se doit de respecter ses engagements et de tout mettre en œuvre pour que la formation dispensée soit qualifiante. Devant l'inquiétude de ces ex-apprentis, psychologiquement destabilisés, il lui demande s'il compte prendre des mesures pour assurer leur réintégration sur des postes de travail en qualité de mécaniciens de l'aéronautique afin qu'ils puissent mettre en pratique l'acquisition de leur savoir-faire.

Texte de la réponse

Le centre d'instruction de Vilgenis, filiale de la compagnie Air France, dispense en trois années d'apprentissage une formation au métier de mécanicien de l'aéronautique civile. Ces jeunes, qui ont renoncé au baccalauréat en s'engageant dans une filière d'enseignement professionnel aéronautique, se plaignent d'être depuis quelque temps intégrés en équipe et d'accomplir des tâches d'ouvriers spécialisés ou d'ouvriers qualifiés. Cette situation, liée aux charges de travail d'Air France Maintenance, devrait être transitoire. En effet, les besoins en effectifs du centre de Roissy n'ont pas permis de leur proposer immédiatement une affectation sur un poste correspondant à leur qualification. Cette information est portée dans le contrat de travail qu'ils ont signé au mois de juillet 1994, date de leur intégration. Il leur a été précisé, par une lettre du début du mois d'août, qu'ils sont administrativement embauchés comme mécaniciens et que le déroulement de leur carrière ne serait pas affecté par la nature des tâches qui leur ont été provisoirement confiées. La compagnie, consciente des difficultés de ces jeunes, s'attache à écarter autant que possible ces affectations provisoires. Un point régulier sera effectué sur les perspectives de mise en poste de mécanicien. Celles-ci devraient être effectives au 31 octobre 1994.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17572

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4110

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5652